

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 118/2020

**OBJET : Règlementation du stationnement
1 Place des anciens combattants.
Déménagement**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ADS PACA, en date du 04 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 03 octobre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places sur le parking en dessous du 1 place des anciens combattants.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société ADS PACA, 15 Rue Galilée, 56270 PLOEMEUR.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 04 septembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

